

C'est donc à V. M. de juger qui doit être accusé d'avoir donné lieu à augmenter l'aigreur, ou de la partie qui prétend annuler l'élection & la Diette, ou de moi, qui, en négligeant mes propres intérêts, ne me suis jamais proposé pour but que la gloire de la Dignité Impériale dont on m'a revêtu, le maintien des Constitutions de l'Empire, & la conservation du repos de l'Allemagne.

Il est clair comme le jour, quel est le fruit que je dois me promettre des pensées pacifiques de la Grande Duchesse si fort exaltées, pour peu qu'on veuille observer que dans l'Ecrit en question, elle refuse la médiation de l'Empire proposée par moi, pour l'assoupissement de nos différends de succession, & acceptée avec plaisir par le dit Empire, pendant que personne ne sauroit ignorer que les termes d'indemnification pour le passé & de sûreté pour l'avenir renferment des projets extrêmement vastes, insatiables, & qui pourroient exposer l'Empire aux conséquences les plus fatales. V. M. est trop éclairée pour ne pas réfléchir avec attention sur toutes ces considérations; & m'étant ouvert à son égard, avec toute la sincérité naturelle à notre nation, je me repose entièrement sur son assistance dans une affaire si claire & si bien fondée, laquelle intéresse également la gloire de la Dignité Impériale, la conduite du Collège Electoral, & la légalité de la Diette. Je suis &c. à Francfort le 22. Novembre 1743.

Telle est la pièce qui a été présentée à Sa Maj. Britannique de la part de l'Electeur de Bavière, & qui n'ayant rien, où la Cour de Londres dût prendre part en son particulier, n'a pas fait non plus le sujet de ses délibérations.